

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
Vu les délibérations du Conseil de Paris fixant les statuts particuliers des corps concernés ;

ARRÊTE:

Article 1 : En application du décret n°2020-569 du 13 mai 2020 susvisé, les emplois offerts au détachement dans le corps des Techniciens des services opérationnels d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2026, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L5212-13 du code du travail, sont fixés comme suit :

- Techniciens de services opérationnels d'administrations parisiennes, spécialité nettoyage : 2 postes ;

Article 2 : Les offres d'emploi correspondantes feront l'objet d'un avis de recrutement, qui sera publié sur le site Intranet de la Ville de Paris et sur le site internet www.paris.fr. L'avis précisera les modalités pratiques et le calendrier pour candidater.

Article 3 : Ces emplois sont ouverts aux candidats qui ont la qualité de fonctionnaire et appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnées à l'article L5212-13 du code du travail.

Les candidats doivent également justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne, à savoir, quatre ans de services publics au premier janvier de l'année du présent recrutement.

Article 4 : Pour les postes ouverts, le dossier de candidature comprend un curriculum vitae, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, établi selon le modèle annexé à l'avis de recrutement, une fiche relative aux aménagements de poste éventuels, une copie de pièce d'identité, ainsi qu'une copie du document, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Article 5 : Après examen de la recevabilité des candidatures au regard des conditions mentionnées à l'article 3, une commission chargée de vérifier l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au corps d'accueil, effectue une première sélection des dossiers de candidature. Seuls sont convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers ont été retenus.

Article 6 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2026**
Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières,

Philippe VIZERIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.